



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 17 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 39 (38 à partir du point 1)
Nombre de votants : 48 (47 à partir du point 1)

Date de convocation :
10 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL	M. Dominique PELHATE
Mme Claudine DESMET	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT	Mme Séverine MAYEUX
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Pascal GUISSSET
Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Evelyne JAOUANNET (quitte la séance à 21h20 avant le vote des délibérations)	M. Vincent BOUTEMY

Absents :	M. Vincent CROQC absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Christian NIEL absent sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Thierry PANNETIER absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Christophe BUDOR absent qui donne pouvoir à M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	M. Bruno VETTER absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

- De 20h00 à 21h05, présentation du Rapport d'activité 2017 du SMICTOM par David BESNIER, directeur. Le vote des tarifs de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) a eu lieu le 15 décembre : 70% de la taxe comportera une part fixe et 30 % de part variable.

Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT s'interroge sur l'impact de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour une famille qui conserverait le même volume de bac.

Monsieur David BESNIER explique que le calcul repose sur la part fixe et la part variable qui dépend de la fréquence de présentation du bac. Les habitants devront sortir leur bac en moyenne toutes les trois semaines pour conserver une taxe équivalente à celle appliquée auparavant.

Madame Laëtitia MIRALLES précise qu'un foyer qui sortirait son bac 2 fois par mois, paierait plus qu'avant la mise en place de la TEOMi.

Madame Evelyne JAOUANNET demande si le SMICTOM possède des éléments de comparaison.

Monsieur David BESNIER indique que l'année 2018 devait être une année « Test » mais du retard a été pris lors de la distribution des bacs. Il a fallu attendre que la totalité d'une commune soit équipée pour déclencher le suivi « à blanc ».

Madame Catherine TAUPIN précise qu'elle est favorable aux bornes d'apport volontaire (BAV). Elle est consciente qu'il faut renforcer le tri cependant elle soulève un problème avec la grille tarifaire : un dépôt une seule fois par semaine n'est pas suffisant. Son compteur 2018 est de 96 levées et même en étant sensibilisé au tri, il faudrait prévoir deux dépôts par semaine en BAV pour ne pas devoir stocker de sacs poubelles dans son garage. Elle indique que le coût pour deux apports par semaine en BAV est trop élevé.

Monsieur David BESNIER répond qu'il faut privilégier un seul dépôt par semaine en déposant deux sacs en même temps dans le tambour du BAV, car le volume le permet.

Madame Morgan VIDAL demande s'il est prévu un budget pour le ramassage des dépôts sauvages qui se multiplient aux pieds des BAV

Monsieur David BESNIER précise qu'un groupe de travail a été constitué et qu'une cellule proactive a été créée afin de mettre en place certaines actions. Par ailleurs, un agent est chargé de venir nettoyer régulièrement les sites les plus sensibles.

Madame Françoise GATEL explique qu'il n'y a pas de remise en cause du système mais il y a un roulement important de locataires dans les logements collectifs et ces derniers n'ont pas systématiquement les informations concernant les modalités de collecte des déchets. Par ailleurs, elle estime qu'il n'est pas normal que le coût que représente la gestion des dépôts sauvages soit supporté par la commune alors même qu'elle a délégué cette compétence. Cela représente du temps de travail pour les agents municipaux et cela impacte le budget de la commune.

Monsieur David BESNIER indique qu'il faudra mener un travail en partenariat avec la mairie afin de faire appliquer le pouvoir de police du maire et sanctionner les habitants qui ne respectent pas les consignes de dépôts des déchets.

- Présentation du projet de résidence mission en 2019, par Yves RENAULT
- Remerciements aux élus présents à la collecte de la banque alimentaire : plus de 4 tonnes de produits alimentaires et d'hygiène ont été récoltées, c'est la plus importante collecte réalisée.
- Démission de Madame Gallardo Sophie, Monsieur Cornic Clément la remplace
- Félicitations au bar-restaurant « La Grange » à Saint-Aubin du Pavail, fondé par Emeline et Yves Henon qui ont reçu le Trophée du commerce catégorie « Dynamique Locale », applaudissement du Conseil municipal
- Bon déroulement du marché de Noël et des animations malgré une météo peu clémente. Un renforcement de la sécurité a été effectué suite à l'attentat de Strasbourg. Le Conseil municipal adresse ses remerciements aux organisateurs.

RH

- **Important et urgent : il manque deux agents recenseurs pour la mission du 17 janvier au 16 février 2019 (sur un total d'une vingtaine d'agents recenseurs nécessaires). Nous vous remercions de bien vouloir en parler autour de vous le plus rapidement possible.**
- Arrivée d'un nouveau service civique au centre d'art : Camille LAVENU, pour 8 mois
- Recrutement en cours de deux agents au service espaces verts suite à la mutation interne d'un agent sur le poste d'ASVP et suite à la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un autre agent du service.

Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
<u>En novembre 2018</u>		
Châteaugiron : 1	164 en novembre 2018 (contre 189 en novembre 2017)	174 en novembre 2018 (contre 207 en novembre 2017)
Ossé : 2		
Saint-Aubin du Pavail : 0		

Travaux voirie :

- Réalisation des voiries dans le lotissement privé de Lann Braz 4 à partir du 12 décembre pour une durée de 6 mois environ.

Travaux bâtiments :

- Terrains multisports : les terrains multisports de Ossé et de St Aubin sont utilisables depuis environ 10 jours, les gazons synthétiques seront posés au printemps.

MANIFESTATIONS - EVENEMENTS :

DATES	THEMES	ORGANISATION	HORAIRES - LIEU
Jusqu'au 19 janv.	Exposition Angela Glajcar « Carte blanche »	Centre d'art Les 3 CHA	Centre d'art - Aux horaires d'ouverture
Vendredi 14 décembre	Spectacle Les Wiggles	Citédia / Ville de Châteaugiron	20h30 - Zéphyr
Samedi 15 décembre	Spectacle jeune public « Tao »	Ville de Châteaugiron	11h et 16h - Salle polyvalente Ossé
	Rencontre dédicaces avec Noémie Cotteaux	Médiathèque Phileas Fogg	De 10h30 à 11h30 - Médiathèque Phileas Fogg
Samedi 15 et dimanche 16 décembre	Animations et marché de Noël	Castelfactiv et Castelkids en partenariat avec la ville	Centre-ville et château
Mardi 18 décembre	Repair Cafe	Médiathèque Phileas Fogg	De 18h30 à 21h30 - Médiathèque Phileas Fogg
	Concert de Noël	Ecole musique et danse Paul Le Fiem	20h - Zéphyr
Jeudi 20 décembre	Atelier couture	Médiathèque Phileas Fogg	De 20h à 22h - Médiathèque Phileas Fogg
Vendredi 21 décembre	Petit déjeuner des agents et des élus	Mairie	8h30 - Château
Samedi 22 décembre	Spectacle jeune public « Aux contaires »	Médiathèque Phileas Fogg	11h - Médiathèque Phileas Fogg
Samedi 29 décembre	Collecte de sang	EFS	10h30-16h30 Salle Paul Féval
Du 4 janvier au 16 février	Exposition « Sous le vent » de Gilles Oriot - Photogiron	Médiathèque Les Halles	Médiathèque Les Halles - Aux horaires d'ouverture de la médiathèque
Vendredi 4 janvier	Cérémonie des vœux de Saint-Aubin du Pavail	Mairie déléguée de Saint-Aubin du Payail	18h30 - Salle polyvalente de STA
Samedi 5 janvier	Cérémonie des vœux de Ossé	Mairie déléguée de Ossé	10h30 - Salle polyvalente de Ossé
Jeudi 10 janvier	Cérémonie des vœux du Pays de Châteaugiron Communauté	Pays de Châteaugiron Communauté	19h - Salle des étables à Piré-sur-Seiche
Vendredi 11 janvier	Cérémonie des vœux de la Commune nouvelle	Mairie	19h - Zéphyr
Samedi 12 janvier	Vernissage Exposition « Sous le vent » de Gilles Oriot - Photogiron	Médiathèque Les Halles	12h - Médiathèque Les Halles
	Atelier Yog'art - Parents / Enfants	Centre d'art Les 3 CHA	De 16h à 17h - Centre d'art Les 3 CHA
Jeudi 17 janvier	Concert Hoshi - COMPLET	Ville de Châteaugiron / Citédia	20h30 - Zéphyr
Du 17 janvier au 16 février	Campagne de recensement de la population	INSEE / Mairie de Châteaugiron	/
Samedi 19 janvier	Théâtre «le mariage nuit gravement à la santé...»	Production extérieure	20h30 - Zéphyr
Les 25, 26, 27 et 31 janvier	Théâtre « Le noir te va si bien »	Mal Y Passe	20h45 les 25, 26 et 31/01 et à 15h le 27/01 - Zéphyr
Du 26 janvier au 6 février	Festival Tous à ciné	Castel cinéma	Cinéma Paradisio

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à 47 voix Pour et 1 Contre (Madame Evelyne JAOUANNET).

Madame Evelyne JAOUANNET indique que son intervention orale n'ayant pas été intégrée au procès-verbal, elle refuse de le signer et quitte la séance.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

- Par décision 18-D-113 du 23 novembre 2018 relatif au marché de fournitures pour la fourniture de combustible, considérant qu'après l'analyse des offres, la société COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'accord cadre à bons de commande en procédure adaptée est attribué à la société COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST. L'accord cadre est conclu pour l'année 2019 et renouvelable 2 fois, par reconduction tacite, pour une période de 1 an, soit une durée maximum de 3 ans. L'accord-cadre sera rémunéré par référence au prix public DIREM en vigueur le jour de la livraison diminué du montant du rabais fixe de 0.06 € HT pour le fioul domestique et de 0.04 € HT pour le GNR (gazole non routier). L'accord cadre à bons de commande établit un maximum quantitatif de 40 m³ en fioul domestique et 10 m³ en GNR.

- Par décision 18-D-114 du 04 décembre 2018 relatif au marché de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures bois du bâtiment annexe de l'école La Pince Guerrière, considérant qu'après l'analyse des offres, la société CASTEL MENUISERIE AGENCEMENT a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le marché en procédure adaptée est attribué à la société CASTEL MENUISERIE AGENCEMENT. Le marché est conclu pour une durée d'exécution de 7 semaines et se découpe en 3 phases : une phase de 2 semaines en avril 2019, une phase de 3 semaines en juillet 2019 et une phase de 2 semaines en juillet 2020. Le marché est conclu à prix forfaitaires révisables pour un montant de 89 066.66 € HT.

Concessions :

- Par décision 18-D-115-1562 du 03 décembre 2018, vu la demande présentée par Madame MAUDIEU Claudine, domiciliée 5 rue de Rennes à Chateaugiron, tendant à obtenir une concession en caverne dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille. La concession n° 1562, caverne 510, cimetière paysager et arboré de la Roche est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 03/12/2018 pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 180 €.

- Par décision 18-D-116-1563 du 05 décembre 2018, vu la demande présentée par Monsieur RETIF Louis, domicilié 12 avenue du Maréchal Leclerc à Chateaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille. La concession n° 1563, emplacement 4-01-01, cimetière Alexis Garnier est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 05/12/2018 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 240 €.

- Par décision 18-D-117-1564 du 07 décembre 2018, vu la demande présentée par Madame LEFEBVRE-MURZEAU Catherine, domiciliée Les Landis-1 rue du fer à cheval à Nuret-le-Ferron (36), tendant à obtenir le renouvellement pour une durée de 30 ans de la concession n°32 délivrée à compter du 24 novembre 1986 sous le n° 32 pour une durée de 30 ans à Monsieur LEFEBVRE Pierre, concessionnaire originel. La concession est renouvelée pour une durée de 30 ans à compter du 24 novembre 2016 sous le n° 1564, moyennant la somme de 240 €.

- Par décision 18-D-118-1565 du 13 décembre 2018, vu la demande présentée par Monsieur BRUNEAU Guy, domicilié 38 rue des Toiles à Chateaugiron, tendant à obtenir une concession en caverne dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille. La concession n° 1565, caverne 511, cimetière paysager et arboré de la Roche est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 13/12/2018 pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 180 €.

Arrêtés :

- 18-A-116 : Institution d'un bureau de vote – Elections des représentants du personnel au Comité Technique
- 18-A-118 : Délégation et désignation de Valideur pour l'utilisation du Répertoire Electoral Unique – Myriam ROCHEREAU
- 18-A-119 : Délégation et désignation de Valideur pour l'utilisation du Répertoire Electoral Unique – Manuëla RENAT
- 18-A-120 : Délégation et désignation de Valideur pour l'utilisation du Répertoire Electoral Unique – Nathalie NJIMA
- 18-A-121 : Délégation pour l'utilisation du Répertoire Electoral Unique – Angélique LE STANGUENNEC
- 18-A-122 : Délégation pour l'utilisation du Répertoire Electoral Unique – Sylvie AUNEAU
- 18-A-123 : Autorisation d'ouvertures exceptionnelles des concessions automobiles – Année 2019
- 18-A-125 : Réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis
- 18-A-126 : Réglementation de la gestion des objets trouvés

DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

Référence Dossier	Date Dépôt	Coordonnées Pétitionnaire Principal	Localisation	Nature	Décision
DIA 035069 18 P0160	03/10/2018	JAMIER - MOHAMED BEN MOHA Rue d'Yaigne 35410 CHATEAUGIRON	4 Rue d'Yaigne 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0161	12/10/2018	GRUEL MARCEL LA GAUDINAIS 35410 CHATEAUGIRON	28 rue ernest renan Lotissement Lann Braz 4 lot 68 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0162	12/10/2018	BECEL LUDOVIC et MARGERY 33 RUE AU PREVOT 35410 CHATEAUGIRON	rue au Prévôt 35410 CHATEAUGIRON	Non bâti - jardin d'agrément	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0163	16/10/2018	SCI LES CLAPEYTOTS 13 rue de la poterie 35410 CHATEAUGIRON	13 rue de la poterie 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0165	10/10/2018	LIEN Jacques 36 rue du Bois Teilleul 35150 AMANLIS	3 rue de Josselin 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0166	08/11/2018	HARDY MarylÃªne 2 rue de Montalembert 35410 CHATEAUGIRON	2 rue de Montalembert 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0167	31/10/2018	CASA PREMIUM 2 B rue du Champ Martin 35770 VERN SUR SEICHE	1 impasse des Ardoisiers Le Clos des Ardoisiers Lot 3 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0168	22/11/2018	SAS VIABILIS AMENAGEMENT rue de la Terre Victoria Parc Edonia Bâtiment A 35760 SAINT-GREGOIRE	2 rue Jean Pierre Calloc'h Lotissement Lann Braz 4 lot 144 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0169	06/11/2018	SNC MONTGAZON 38 RUE OCTAVE FEUILLET 44000 NANTES	8 RUE DES GRANDS CHENES Lotissement Amaryllis LOT 7 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0170	07/11/2018	SNC MONTGAZON 38 RUE OCTAVE FEUILLET 44000 NANTES	6 rue des erables Lotissement Amaryllis LOT 51 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0171	09/11/2018	PINAULT épse BERTEL MARIE 15 RUE DE L'ORANGERIE 35410 CHATEAUGIRON	15 RUE DE L'ORANGERIE 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0172	20/11/2018	SAS VIABILIS AMENAGEMENT RUE DE LA TERRE VICTORIA PARC EDONIA BAT. A 35760 SAINT GREGOIRE	8 RUE ANNAIG RENAULT Lotissement LANN BRAZ 4 Lot 47 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0173	23/11/2018	viabilis aménagement rue de la terre victoria Edonia - Bât A 35760 saint-gregoire	22 RUE MARIE DE KERSTRAT Lotis LANN BRAZ 4 Lot 129 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0174	16/11/2018	THOREAU-CHAUVEAU Sébastien, Carole 20 rue des cornillères 35410 CHATEAUGIRON	20 rue des cornillères 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0175	15/11/2018	LACIRE ANDRE 4 ALLEE DU PRESBYTERE 35230 SAINT ARMEL	7 Rue François Joseph Leguay 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0176	19/11/2018	HIRIART Bérengère 27 rue Pierre Gaudiche 35410 CHATEAUGIRON	27 RUE PIERRE GAUDICHE 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0177	23/11/2018	JAN Henri et Janine 41 rue de Normandie 35410 CHATEAUGIRON	25 RUE DE LA MADELEINE 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0178	22/11/2018	GRUEL MARCEL LA GAUDINAIS 35410 CHATEAUGIRON	10 RUE ALFRED JARRY Lotissement LANN BRAZ 4 Lot 54 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0179	22/11/2018	VIABILIS AMENAGEMENT RUE DE LA TERRE VICTORIA PARC EDONIA BAT A 35760 SAINT GREGOIRE	22 RUE ERNEST RENAN Lotissement LANN BRAZ 4 Lot 65 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0180	22/11/2018	GRUEL MARCEL LA GAUDINAIS 35410 CHATEAUGIRON	8 RUE ADELE DENYS Lotissement LANN BRAZ 4 Lot 12 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0181	22/11/2018	GRUEL Marcel LA GAUDINIAS 35410 CHATEAUGIRON	5 RUE MAX JACOB Lotissement LANN BRAZ 4 Lot 22 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0182	27/11/2018	SNC MONTGAZON 38 RUE OCTAVE FEUILLET 44000 NANTES	5 RUE DES GRANDS CHENES Lotissement Amaryllis LOT 3 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0183	26/11/2018	snc montgazon 38 rue octave feuillet 44000 nantes	6 rue des grands chenes Lotissement Amaryllis LOT 6 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0184	19/11/2018	VIABILIS AMENAGEMENT RUE DE LA TERRE VICTORIA PARC EDONIA BAT A 35760 SAINT GREGOIRE	9 RUE MAX JACOB Lotissement LANN BRAZ 4 Lot 24 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0185	20/11/2018	VILLAREAL Fernand et Lilliane 6 rue saint thomas du ronceray 35410 CHATEAUGIRON	6 SAINT THOMAS DE RONCERAY osse 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0186	22/11/2018	PIGAULT IMMOBILIER 25 RUE DE LA MONNAIE 35410 CHATEAUGIRON	8 rue Alexis Garnier 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0187	26/11/2018	COLLIOT QUENTIN 28 RUE DE LA MADELEINE 35410 CHATEAUGIRON	28 rue de la madeleine 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter

Madame Evelyne JAOUANNET note sur le Procès-Verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2018 les raisons de son refus de signature, quitte la séance au cours de la présentation du point 1 et ne prend pas part aux votes.

INSTITUTIONNEL

1. Modification des statuts communautaires : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue aux communautés de communes une nouvelle compétence en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Dès lors, seules les politiques locales du commerce et le soutien aux activités commerciales qui entreront dans la définition de l'intérêt communautaire seront de la compétence des EPCI à fiscalité propre.

Si, les politiques locales du commerce et le soutien aux activités commerciales s'inscrivent dans la définition de l'intérêt communautaire, il y aura transfert obligatoire des actions à l'EPCI. Si à contrario, les politiques locales du commerce et le soutien des activités commerciales ne s'inscrivent pas dans la définition de l'intérêt communautaire, la commune conservera sa compétence au titre de la clause de compétence générale.

La loi n'apporte pas de précision sur cette nouvelle compétence de l'EPCI en matière de politique locale du commerce, mais il convient de considérer qu'elle peut impliquer notamment l'observation des dynamiques commerciales, l'élaboration de schémas de développement commercial ou d'une stratégie en matière de restructuration ou de modernisation des zones commerciales.

En maintenant la notion d'intérêt communautaire, la loi NOTRe préserve la capacité des communes à intervenir, notamment en matière d'animation du centre-ville, de sauvegarde des derniers commerces et d'intervention sur les baux commerciaux.

Pour mémoire, par délibération du 8 décembre 2016, le Conseil communautaire a procédé à la refonte des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté pour se conformer au Code Général des Collectivités Territoriales intégrant, au sein de la compétence obligatoire relative au développement économique, la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Ces nouveaux statuts ne reprennent pas les dispositifs d'aide au commerce existants antérieurement (statuts de 2000 complétés par les délibérations du 19/01/2001, 23/06/2004 et 21/05/2015).

Conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales est soumis à la définition d'un intérêt communautaire dans un délai de deux ans à compter de l'arrêté préfectoral de transfert de compétences.

Au regard de l'état des lieux et de la configuration actuelle du territoire, le Conseil communautaire a décidé, par délibération n°18-11-11 du 15 novembre 2018, de ne pas inscrire les politiques locales du commerce et de soutien des activités commerciales dans la définition de l'intérêt communautaire et ainsi de valider la conservation, pour les communes, de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » au titre de la clause de compétence générale.

Vu le Code Générale des Collectivités,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Vu la délibération n°2018-11-11 du 15 novembre 2018 du Pays de Châteaugiron Communauté

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la délibération du Pays de Châteaugiron Communauté
- valide la conservation par la commune de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » au titre de la clause de compétence générale

URBANISME ET TRAVAUX

2. Installations classées pour la protection de l'environnement – dossier entreprise Patrick Guilleux

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Par arrêté du 22 octobre 2018, M. le Préfet a ouvert une enquête publique du 19 novembre 2018 au 21 décembre 2018 sur la demande présentée par l'ENTREPRISE PATRICK GUILLEUX en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de regroupement et de traitement de déchets non dangereux située à Ossé, commune déléguée de Châteaugiron.

Les habitants des communes de CHATEAUGIRON, NOYAL-SUR-VILAINE et PIRE-SUR-SEICHE, sont informés de cette enquête publique.

Le résumé non technique porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique est joint en annexe (annexe 1.2).

Le dossier est consultable en Mairie annexe de Ossé selon les modalités inscrites à l'avis d'enquête publique.

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable sur la demande émise par l'entreprise Patrick Guilleux en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de regroupement et de traitement de déchets non dangereux.

3. Charte d'entretien des abords de l'étang avec l'Association des Pêcheurs de Châteaugiron

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

L'association des pêcheurs de Châteaugiron a exprimé le souhait d'augmenter la fréquence d'entretien des berges de l'étang pour y favoriser l'accès aux pêcheurs, et de collaborer à ces travaux.

Des échanges ainsi qu'une rencontre ont eu lieu entre l'association et les services techniques municipaux afin de définir un plan de gestion des espaces verts aux abords de l'étang.

Il est proposé une charte d'entretien des espaces verts aux abords de l'étang de Châteaugiron afin de soutenir cette initiative locale et citoyenne, symbole d'un attachement de tous au bien commun. (Annexe 1.3).

Cette charte réaffirme également la politique de la ville en matière d'aménagements paysagers et de protection de l'environnement : entretien écologique, réduction des déchets, préservation des ressources en eau et énergie, renforcement de la biodiversité.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER remercie Madame Marielle DEPORT pour le résultat très positif de ce projet. Il rappelle également que le bardage du boulodrome a été réalisé avec l'aide de l'association des boulistes selon la même démarche de participation citoyenne.

Monsieur Jean-Claude BELINE indique que ces actions permettent de créer des liens entre les associations et les agents et ainsi d'améliorer les relations et le fonctionnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la charte d'entretien des espaces verts aux abords de l'étang,**
- **autorise le Maire et le Maire délégué à signer cette charte et veiller à son application.**

4. Charte régionale de désherbage niveau 4

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

L'entretien des espaces verts prend en compte le développement durable et la protection de la biodiversité avec la mise en place d'un plan de gestion différenciée.

Depuis 2010, la ville s'est dotée d'un plan de désherbage pour ne plus avoir recours aux pesticides sur les espaces communaux, puis en 2015, elle s'est engagée par délibération n°2015-04-08 à une première adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces communaux.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des habitants, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

Dans le cadre des démarches engagées au niveau européen (Directive cadre 2009/128/CE sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles, les collectivités ont un rôle exemplaire à tenir dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

L'évolution de la réglementation s'est engagée vers la réduction de l'utilisation des pesticides avec la Loi Labbé du 06/02/2014 interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires à partir du 1^{er} janvier 2017 (à l'exception des produits de biocontrôle, des produits utilisables en AB et des produits à faible risque).

La charte régionale de Bretagne propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des produits phytopharmaceutiques dans les collectivités. Dans cette charte, il est prévu l'engagement de la collectivité qui conduira, conformément au cahier des charges, à suivre un plan d'entretien, des actions de formation des agents et d'information des administrés, et à prendre en compte l'entretien des espaces dans les projets d'aménagement du territoire de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **s'engage en faveur de la diminution et de la suppression des pesticides sur la commune,**
- **promeut et maintient la démarche engagée par la commune,**
- **adhère à la charte régionale, sachant que la commune a déjà atteint le niveau 2 et a pour objectif le niveau 4.**

❖ 5. Travaux d'effacement des réseaux Rue de Noyal-Sur-Vilaine à Châteaugiron

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Le Conseil municipal a demandé la réalisation des travaux d'effacement des réseaux de la rue de Noyal sur Vilaine.

Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) a réalisé une étude détaillée sur le secteur concerné (dossier consultable en Mairie).

La maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension, de l'éclairage public et du génie civil des réseaux de télécommunication sera assurée par le Syndicat.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Réseaux	Dépenses en € TTC	Participations HT	
		SDE	COMMUNE
Réseaux électriques BT	157 800,00	65 750,00	65 750,00
réseau éclairage public	56 160,00	18 720,00	37 440,00
génie civil télécom	22 800,00		22 800,00
	236 760,00	84 470,00	125 990,00
		(TVA avancée par le maître d'ouvrage) 26 300,00	

L'ensemble du dossier est consultable en mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **s'engage à réaliser ces travaux dès que le dossier aura été retenu par la Commission départementale environnement du SDE.**
- **inscrit les crédits d'un montant global de 125 990,00 € au budget communal.**
- **verse la participation au SDE, maître d'ouvrage, à l'avancement des travaux.**
- **autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

❖ 6. Répartition des recettes des amendes de police

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

La répartition du produit des amendes de police est règlementée par le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine précise que les demandes d'attribution des produits des amendes de police doivent leur être adressées avant le 31 janvier 2019.

Il y est aussi précisé qu'en « application des articles R 2334-10 et 2334-11, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagement suivants :

- Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération. (Les abribus et autres équipements de « confort » sont exclus de ce dispositif) ;
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux) ;
- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) ;
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours ;
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement ;
- Aménagements de sécurité sur voirie y compris les radars pédagogiques ;
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être réalisés avant la décision d'attribution du Département.

Pour la commune de Châteaugiron, il est possible de présenter trois projets :

- Les travaux d'aménagements de la Place des Gâtes, dont le montant des aménagements sécuritaires et des stationnements sont estimés à 240 000 € HT.
- La création d'une piste cyclable le long de la RD463, sur le merlon en limite de commune de Châteaugiron, entre la passerelle piétonne et le nouveau lotissement LANN BRAZ 4. L'aménagement est estimé à 45 000 € HT.
- La création d'une piste cyclable, liaison Maisonneuve – Ossé, l'aménagement est estimé à 129 500 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2334-10 et suivants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **présente une demande de subvention dans le cadre des recettes des amendes de police pour les travaux d'aménagements de voirie pour les trois projets mentionnés ci-dessus, et selon le montant des travaux sécuritaires pour ces trois projets.**

7. Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Extension du cimetière de la Roche à Châteaugiron – Tranche 1

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Le cimetière de La Roche, cimetière historique de Châteaugiron, nécessite une extension afin de répondre à l'évolution de la ville.

Des nouveaux aménagements sont prévus afin de mettre en place de nouvelles cavurnes et tombes à l'arrière du kiosque.

Les travaux démarreront courant 2019.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux (estimation)	25 000	DETR 40%	10 000
		CCPC 20%	5 000
		Autofinancement 40%	10 000
TOTAL	25 000 € HT	TOTAL	25 000 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **adopte l'opération,**
- **approuve le plan de financement proposé pour cette opération.**
- **sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 – Soutien aux Communes Nouvelles pour l'extension d'un cimetière,**
- **sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.**

8. Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Extension de la salle de la Gironde

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

La Commune nouvelle de Châteaugiron, 9 677 habitants, comptent 2 500 enfants scolarisés et 3 000 adhérents aux associations sportives.

La Commune nouvelle est équipée de 4 salles multisports, 1 dojo, 1 salle pour des activités au sol (gym, yoga), 1 plateau sportif, 3 stades de football.

Ces équipements arrivent à saturation en termes d'utilisation, notamment pour les scolaires. Il est donc nécessaire de prévoir l'extension de la salle des sports de la Gironde, située place de la Gironde à Châteaugiron.

La salle des sports de la Gironde est composée d'un espace multisports de 1 600m² adapté à la pratique du handball, du basket-ball, du volley-ball et du badminton, d'une salle de tennis de table, de 2 vestiaires, d'espaces de convivialité, de sanitaires, de rangements et locaux techniques.

L'extension, d'environ 950m², accueillera un espace de gymnastique pour les scolaires, une structure artificielle d'escalade de niveau régional, 4 vestiaires pour 15 personnes minimum par vestiaire, un hall d'accueil, des sanitaires et des locaux techniques.

Une étude de programmation a été réalisée par la Cabinet EKIDEN en 2018.

La consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera lancée fin 2018 et les travaux démarreront avant la fin 2019.

Le plan de financement prévisionnel pour l'extension de la salle de la Gironde à Châteaugiron est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
		DETR 40% (plafond 700 000 €)	280 000
		DSIL	220 000
		Région (Enveloppe A)	43 524
Maîtrise d'œuvre et études (estimation programme)	422 640	Contrat Départemental de Territoire	105 597
		CCPC 20%	366 280
Travaux (estimation programme)	1 408 800	Autofinancement 44,56%	816 039
TOTAL	1 831 440 € HT	TOTAL	1 831 440 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 – Soutien aux Communes Nouvelles pour la création d'équipements sportifs,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.

9. Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Création d'un nouveau skatepark

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

La Commune Nouvelle de Châteaugiron est équipée d'un « skatepark » depuis 2001. Cet équipement devient vétuste et ne répond que partiellement aux normes de sécurité. Il a donc été décidé de réaliser un nouveau « skatepark » qui sera installé à proximité du centre aquatique intercommunal.

Ce nouveau « skatepark » sera accessible aux rollers, aux skateboards, aux BMX et aux trottinettes. Il sera composé d'une partie « street » et d'une partie « acrobatie ».

Une consultation pour choisir l'entreprise chargée du marché de conception-réalisation, sera lancée début 2019.

Les travaux débuteront à partir de septembre 2019.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
Marché de conception	DETR 40 % 40 000
réalisation du skatepark (estimation) 100 000	CCPC 20% 20 000
	Autofinancement 40 000
TOTAL 100 000 € HT	TOTAL 100 000 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 – Soutien aux Communes Nouvelles pour la création d'équipements sportifs,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.

10. Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Piste cyclable contour de Châteaugiron – Tronçon CG21 – le long de la RD463, entre la passerelle Hyper U et le lotissement Lann Braz 4

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Il est rappelé que depuis 2011, le Plan vélo a permis l'aménagement d'une quarantaine de kilomètres de liaisons douces sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté, dont 21 kilomètres sur la Commune nouvelle de Châteaugiron.

Dans la continuité de ce projet, la piste cyclable qui contourne Châteaugiron, entre le pôle tennis et la piscine INOXIA le long de la RD 463, sera prolongée afin de permettre l'accès sécurisé pour les vélos notamment aux équipements sportifs et écoles.

Les travaux sont programmés en 2019.

Le plan de financement prévisionnel pour la continuité de la piste cyclable est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux	50 000	DETR 30%	15 000
		CCPC 50%	25 000
		Autofinancement 20%	10 000
TOTAL	50 000 € HT	TOTAL	50 000 € HT

Madame Morgan VIDAL demande pourquoi une partie de la piste cyclable n'est pas réalisée en herbe pour les coureurs.

Madame Marielle DEPORT explique que le choix du revêtement des voies cyclables est un vrai débat cependant il faut raisonner dans la durée en choisissant un revêtement qui soit résistant dans le temps et économique à entretenir. Par ailleurs, les pistes cyclables ont pour objectif de favoriser en priorité le vélo afin de développer les déplacements doux et ainsi réduire l'utilisation de la voiture.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 – Soutien aux Communes Nouvelles pour la continuité d'une piste cyclable,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.

11. Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Aménagements de la place des Gâtes à Châteaugiron

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÛN

Depuis 2001, la ville de Châteaugiron mène une action continue et volontaire pour préserver et conforter l'attractivité de son centre-ville en consolidant le commerce en centre-ville, en restaurant et valorisant le patrimoine et en participant à l'animation de la ville.

Suite au diagnostic sur la circulation et le stationnement en centre-ville réalisé en 2016 et 2017, la ville de Châteaugiron s'est engagée dans un projet d'aménagement destiné à nourrir le dynamisme de son centre-ville en tant qu'espace de vie, de culture et de rencontre en mixant notamment des fonctions résidentielles, des activités commerciales et des équipements publics.

Un projet de réaménagement de la place des Gâtes et des rues adjacentes est à l'étude, avec pour objectif d'améliorer l'attractivité, l'animation et le dynamisme commercial du centre-ville, en s'inscrivant dans la qualité patrimoniale du site. Ce projet permettra également de renforcer la sécurité des différents usagers (piétons, vélos) et de garantir les conditions d'accessibilité aux commerces. Il s'agit de répondre aux besoins des habitants dans toutes les dimensions de leur vie quotidienne. Au cours de l'année 2018, ce projet a fait l'objet de plusieurs temps d'échanges et de concertation avec les habitants et les commerçants : organisation d'ateliers, diagnostic en marchant, réunion publique.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux d'aménagement de voirie et espaces piétons.	1 500 000	DETR 40% (plafond 700 000 €)	280 000
<i>Hors travaux éclairage et paysagers.</i>		Autofinancement	1 220 000
TOTAL	1 500 000 € HT	TOTAL	1 500 000 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 – Soutien aux Communes Nouvelles pour les aménagements qui ont pour but d'accompagner l'attractivité et l'animation des centres,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités,

✎ **12. Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Remplacement des menuiseries extérieures – Tranches 1 et 2 - à l'école élémentaire La Pince Guerrière – bâtiment annexe Paul Féval**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

L'école publique élémentaire La Pince Guerrière accueille 440 élèves répartis sur deux bâtiments. Le bâtiment principal, construit en 1978 et rénové entre 2015 et 2017, et le bâtiment annexe Paul Féval construit en 1987.

A des fins de rénovation énergétique, il est prévu le remplacement des menuiseries extérieures bois du bâtiment annexe Paul Féval en 3 tranches. Les tranches 1 et 2 seront réalisées en avril et juillet 2019. La tranche 3 sera réalisée en juillet 2020.

Le plan de financement prévisionnel pour le remplacement des menuiseries extérieures – tranches 1 et 2 est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Tranche 1	27 636,82	DETR 40%	26 276,50
Tranche 2	38 054,44	CCPC 20%	13 138,26
		Autofinancement 40%	26 276,50
TOTAL	65 691,26 € HT	TOTAL	65 691,26 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 – Soutien aux Communes Nouvelles pour la rénovation énergétique de bâtiments scolaires publics,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.

13. Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Piste cyclable O2, liaison Maison Neuve/ agglomération d'Ossé, le long de la RD93

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Il est rappelé que depuis 2011, le Plan vélo a permis l'aménagement d'une quarantaine de kilomètres de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes, dont 21 kilomètres sur la Commune nouvelle.

Dans la continuité de ce projet, la piste cyclable liaison Maison Neuve/ Ossé, le long de la RD93, sera prolongée afin de permettre l'accès sécurisé pour les cycles au centre-ville de Ossé et de ses équipements.

Les travaux sont programmés en 2019, à la suite de l'acquisition des parcelles.

Le plan de financement prévisionnel pour la continuité de la piste cyclable est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux	129 500	DETR 30%	38 850
		CCPC (Plan Vélo 50%)	64 750
		Autofinancement 20%	25 900
TOTAL	129 500 € HT	TOTAL	129 500 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 – Soutien aux Communes Nouvelles pour la continuité d'une piste cyclable,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.

14. Reprise de 21 concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans le cimetière de l'église Saint-Médard de Veneffles à Châteaugiron

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, et afin de restaurer le pourtour de l'église de Veneffles, la ville de Châteaugiron a engagé une procédure permettant la reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans le cimetière Saint-Médard de Veneffles, conformément aux articles L. 2223-17, L.2223-18 et R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les concessions visées par cette procédure (cf annexe1.14) sont au nombre de 21. Elles ont plus de trente ans d'existence et la dernière inhumation remonte à plus de dix ans. Leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 9 novembre 2015 et 9 novembre 2018, et ont fait l'objet de procès-verbaux, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces concessions présentes pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- Monuments en partie enterrés, s'affaissant, se disloquant, recouverts de mousses et lierres, joints détériorés, aucun entretien.
- Plaques difficilement lisibles ou illisibles
- Dalles descellées ou fissurées
- Stèles et croix penchées et descellées, présentant un risque ou couchées au sol
- Emplacement nu

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L. 2223-17, L.2223-18 et R.2223-13,

Vu la procédure engagée depuis le 4 septembre 2015,

Vu les procès-verbaux d'abandon réalisés les 9 novembre 2015 et 9 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- se prononce favorablement pour la reprise par la ville des concessions perpétuelles dont la liste est dressée en annexe (annexe 1.14) et dont l'état d'abandon a été constaté, dans les conditions prévues aux articles L.2223-17 et R.2223-13 et suivants du CGCT,
- autorise Monsieur le Maire à reprendre les dites concessions au nom de la commune par arrêtés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

FINANCES

15. Attribution d'une subvention à l'association Castel'Activ'

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÛN

En 2018, il a été convenu avec l'association des commerçants « Castel'Activ » de ne plus procéder au versement systématique d'une subvention annuelle, mais de verser une somme en fonction des projets proposés par l'association.

En décembre 2018, l'association « Castel'Activ » organise le marché de Noël dans les rues de la commune avec la mise en place des diverses installations et animations pendant tout un week-end.

L'association « Castel'Activ » sollicite la mairie pour le versement du solde de la subvention soit 3 500 € au titre de l'organisation de cet évènement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « Commune » 2018,

Vu la délibération n°2018/09/10/06 du 10 septembre 2018 approuvant le premier versement de la subvention à l'association Castel Activ'.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve et autorise le versement d'une subvention de 3 500 € à l'association « Castel'Activ ».

◀ 16. Autorisation d'encaissement d'un chèque pour la vente d'un caveau

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

En 2017, une entreprise de construction funéraire a réalisé des travaux de fourniture et pose d'un caveau de 3 cases au cimetière de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail.

Suite à une modification d'attribution de concession, ce caveau n'a pas été acheté comme initialement prévu.

A ce jour, suite à une demande d'un particulier, la commune souhaite revendre ce caveau au tarif de 2 100 € correspondant au montant des travaux.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 novembre 2018,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- crée un tarif de 2 100 € pour la vente d'un caveau au cimetière de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail,
- autorise l'encaissement du chèque de 2 100 € en précisant que cette somme sera versée sur le compte « 70312»,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

◀ 17. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget commune

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Contrairement à la section de fonctionnement pour laquelle les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget à hauteur des crédits de l'année n-1, les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget, qui a lieu au mois de mars.

Afin de ne pas bloquer l'investissement local et les projets des collectivités territoriales, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2018, le budget d'investissement s'élevait à 6 842 422,30 € (hors remboursement de la dette).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2019 et de façon à payer les dépenses d'investissement qui seront engagées au premier trimestre 2019, le conseil municipal est invité à valider l'ouverture de crédits dans la limite de 1 710 605,57 € pour notamment les dépenses suivantes :

Taxe d'aménagement	2 900 €
Révision du PLU	5 000 €
Etudes	84 800 €
Logiciels informatiques	1 550 €
Outillage bâtiments	6 000 €
Outillage espaces verts	6 000 €
Débroussailleuse	23 000 €
Véhicules	35 000 €
Matériels informatiques	1 700 €
Mobiliers	5 810 €
Autres matériels	7 305 €
Mobilier urbain et signalétique	4 500 €
Travaux de mise en accessibilité	30 000 €
Réfection de l'église de Ossé	57 000 €
Réfection gouttière église Châteaugiron	25 000 €
Construction préau accueil de loisirs	20 000 €
Agrandissement du cimetière	25 000 €
Travaux de mise en lumière du château	80 000 €
Prestation de géo-référencement éclairage public	70 000 €
Eclairage public programme 2018	120 000 €
Entretien de la voirie	200 000 €
Aménagement plan vélo	69 000 €
Aménagement espaces verts	2 000 €
TOTAL	881 565 €

Pour mémoire, certains crédits sont d'ores et déjà ouverts par le biais des crédits de paiements 2019 prévus dans les autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

- Aménagement de l'avenue de Piré
- Aménagement du centre-ville
- Amélioration des performances énergétiques – école La Pince Guerrière
- Programme de réfection des lucarnes du château
- Construction de locaux et vestiaires au stade de football
- Extension de la salle de la Gironde
- Construction d'un pôle enfance jeune- tranche médiathèque
- Remplacement des menuiseries extérieures - école La Pince Guerrière (Ex P. Féval)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve ces propositions d'ouverture de crédit d'investissement pour 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent budget.**
- **autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2019.**

18. Construction de locaux et de vestiaires au stade de football de Châteaugiron : modification n°3 de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (opération 30)

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Par délibération n° 2016-22-12-04 en date du 22 décembre 2016, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la construction de locaux et de vestiaires au stade de football (opération 30) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de sa dernière modification au moment du vote du budget de l'année 2018, il était prévu la réalisation des travaux de la tranche ferme correspondant à la construction d'un local à destination de l'association de football, du service espaces verts et du centre de loisirs Croc'Loisirs sur l'année 2018.

Toutefois, compte tenu des contraintes techniques, des travaux complémentaires ont été nécessaires.

Ainsi, afin d'intégrer ces travaux, il convient d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en € TTC) comme suit :

CONSTRUCTION DE LOCAUX ET DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL					
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°3 -17 décembre 2018					
DEPENSES	2016	2017	2018	2019	TOTAUX
Maîtrise d'œuvre et autres missions	993,60	17 211,61	10 000,00	6 000,00	34 205,21
Clôtures		22 089,17			22 089,17
Travaux - 1ère tranche			185 000,00		185 000,00
Travaux-2ème tranche				168 000,00	168 000,00
TOTAUX	993,60	39 300,78	195 000,00	174 000,00	409 294,38

Ces modifications sont intégrées à la décision modificative n°3 du budget « Commune ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n° 2016-22-12-04 en date du 22 décembre 2016, n°2017/03/06/3.15 du 6 mars 2017 et 2018/03/12/4.15 en date du 12 mars 2018 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la modification n°3 de cette AP/CP opération 30 « Construction de locaux et de vestiaires au stade de football ».**

✦ **19. Construction du pôle enfance jeunesse culture à Ossé- tranche médiathèque : modification n°3 de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (opération 32)**

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Par délibération n° 2016-89 en date du 05 décembre 2016, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la construction du pôle enfance jeunesse culture pour la partie médiathèque (opération 32) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de sa dernière modification au moment du vote du budget de l'année 2018, cette Autorisation de Programme- Crédits de Paiement devait prendre fin au 31 décembre 2018. Toutefois, même si les travaux sont actuellement terminés, les opérations comptables et notamment les soldes à verser aux entreprises ne sont pas encore finalisés, ce qui nécessite la prolongation de l'AP-CP sur l'année 2019.

Ainsi, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en € TTC) comme suit :

CONSTRUCTION POLE ENFANCE JEUNESSE CULTURE					
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°3 -17 décembre 2018					
DEPENSES	2016	2017	2018	2019	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	0,00	19 701,75	20 000,00	10 000,00	49 701,75
Travaux - Tranche conditionnelle		657 891,67	300 000,00	15 000,00	972 891,67
Mobilier + informatique		0,00	48 000,00		48 000,00
Matériel			8 000,00		8 000,00
TOTAUX	0,00	677 593,42	376 000,00	25 000,00	1 078 593,42

Par ailleurs, il convient de préciser que ces travaux sont subventionnés par la Communauté de communes, l'Etat et le département. Le versement des subventions est également en phase de finalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les délibérations n° 2016-89 en date du 05 décembre 2016, n° 2017/03/06/3.17 du 6 mars 2017 et n°2018/03/12/4.17 du 12 mars 2018 portant création et modification de cette AP/CP,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°3 de cette AP/CP opération 32 « Construction du pôle enfance jeunesse culture-tranche médiathèque ».

✦ **20. Création du budget annexe assainissement**

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

L'arrêté préfectoral relatif à la création de la commune nouvelle de Châteaugiron à compter du 1^{er} janvier 2017 autorisait à titre dérogatoire la conservation des trois budgets annexes « assainissement » pendant une période transitoire d'un an.

Compte tenu des nécessités d'harmonisation tarifaire, cette dérogation a été prolongée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019, les trois budgets annexes « assainissement » feront l'objet d'une fusion au même titre que les budgets principaux auparavant.

Cette fusion de budgets donnera lieu à la création d'un nouveau budget annexe rattaché à la commune de Châteaugiron, disposant d'un numéro de SIRET.

Ce budget sera rattaché à la Trésorerie de Châteaugiron.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 abrégée applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M49 abrégée dénommé « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2019,
- précise que ce budget sera voté par chapitre,
- précise que les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées toutes taxes comprises,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatif à ce budget.

❖ **21. Décision modificative n°3- budget « commune »**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Suite aux différentes évolutions des projets d'investissement au cours de l'année 2018 ainsi qu'aux ajustements de la section de fonctionnement, des modifications du budget 2018 sont nécessaires afin de respecter les principaux principes budgétaires et notamment celui de la sincérité budgétaire.

Ainsi, le budget 2018 se décompose comme suit :

	Budget primitif + Décision modificative	Décision Modificative n°3	Budget total 2018
Fonctionnement	10 340 437,00€	43 460,00€	10 383 897,00 €
Investissement	7 470 773,00 €	-141 600,00€	7 329 173,00 €
	17 811 210,00 €	- 98 140,00 €	17 713 070,00 €

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont jointes en annexe de la présente délibération (Annexe 1.21).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget « Commune » 2018,
Vu la délibération n°2018/03/12/4.19 du 12 mars 2018 portant approbation du budget primitif « Commune » 2018,
Vu la délibération n°2018/06/18/02 du 18 juin 2018 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget primitif « Commune » 2018,
Vu la délibération n°2018/09/10/08 du 10 septembre 2018 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget primitif « Commune » 2018
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°3 du budget « commune » 2018.

22. Rapports des services publics d'eau et assainissement- Année 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Comme chaque année, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement doivent être présentés au Conseil municipal et portés à la connaissance du public. Depuis 2015, ces derniers doivent également être diffusés sur le portail de l'observatoire national des données sur les services publics d'eau et d'assainissement.

Service public d'eau potable :

Ce service est géré par le Syndicat des Eaux de Châteaubourg avec une délégation de service à Véolia. Le rapport de l'année 2017 a été adopté à l'unanimité par le Comité du Syndicat des Eaux de Châteaubourg en date du 6 novembre 2018.

Service public d'assainissement :

Sur le territoire de la commune, il existe différents modes de gestion du service public d'assainissement en fonction des ouvrages existants.

Pour les communes déléguées de Châteaugiron et Ossé, ce service comprend :

- d'une part, la collecte des eaux usées – réseaux et ouvrages de pompage – dont la compétence est exercée en régie directe par la commune.
- d'autre part, le traitement des eaux usées – station d'épuration – dont la compétence est exercée par le SISEM (Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon). Le rapport du délégataire Véolia a été adopté à l'unanimité par le SISEM en date du 09 novembre 2018.

Pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, la collecte et le traitement des eaux usées sont exercées en régie directe par la commune.

De ce fait, compte tenu de ses disparités et du maintien des trois budgets annexes d'assainissement, il est présenté trois rapports du service public d'assainissement distincts pour chaque commune déléguée.

Le rapport du service public d'eau potable est joint à la présente note de synthèse ainsi que ceux du service public d'assainissement, et des extraits du rapport du SISEM (annexes 1.22, 2.22, 3.22, 4.22, 5.22 et 6.22). Ils sont consultables dans leur intégralité en Mairie, et seront présentés en séance.

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg en date du 6 novembre 2018,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon en date du 9 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le rapport du service public d'eau potable 2017 transmis par le Syndicat des Eaux de Châteaubourg,
- approuve le rapport du service public d'assainissement 2017 relative la commune déléguée de Châteaugiron,
- approuve le rapport du service public d'assainissement 2017 relative la commune déléguée de Ossé,
- approuve le rapport du service public d'assainissement 2017 relative la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail.

COMMERCE, ENTREPRISES ET ANIMATION DE LA VILLE

23. Ouverture exceptionnelle des commerces de détail les dimanches et jours fériés en 2019.

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Le 13 novembre 2015, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, et les acteurs du commerce se sont accordés sur la signature d'un protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches sur le Pays de Rennes pour la période 2016-2019.

La mise en œuvre du protocole d'accord au titre de l'année 2019 prévoit que l'ensemble des commerces de détail alimentaires et non alimentaires pourra ouvrir 3 jours fériés :

- Le mercredi 8 mai 2019 – Victoire 1945
- Le jeudi 30 mai 2019 – Jeudi de l'Ascension
- Le lundi 11 novembre 2019 – Armistice 1918

Les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord au titre de l'année 2019, le Maire peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches, tel que définis aux articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche) :

- Le dimanche 13 janvier 2019 – 1^{er} dimanche des soldes
- Le dimanche 15 décembre 2019 – dimanche avant Noël
- Le dimanche 22 décembre 2019 – dimanche avant Noël

L'article L3132-26 du code du travail prévoit que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

Madame Françoise GATEL explique que l'arrêté pris par le Préfet a été attaqué et annulé, ce qui a pour incidence de fragiliser les commerces en centre-ville et les petites supérettes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 – art 8 (V)

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité.

Vu l'accord défini entre les partenaires sociaux, acteurs du commerce et élus du Pays de Rennes visant à limiter jusqu'en 2019 inclus le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces les jours fériés et dimanches à 6 dates par an, dans la limite de 3 jours fériés et de 3 dimanches maximum par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles aux 6 dates sus-indiquées au titre de l'année 2019,**
- **autorise le Maire à prendre les arrêtés pour l'année 2019 suivant ces décisions,**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

24. Enfance jeunesse – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour 2018-2021

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Depuis 2006, des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) intercommunaux, qui se sont substitués au Contrat Enfance et temps libre des communes, sont élaborés en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin de définir les actions bénéficiant de financements, au titre de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ).

Les Contrats Enfance Jeunesse sont établis pour une période de 4 ans. Le Contrat actuel est établi pour la période 2018-2021.

Afin de mettre en place ce CEJ, un diagnostic des services et équipements existant sur le territoire ainsi que des actions à réaliser sur la période 2018-2021, a été réalisé avec les communes de Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Piré-sur-Seiche et Servon-sur-Vilaine.

Une convention, doit être signée par l'ensemble des communes cosignataires. Celle-ci définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la PSEJ (Prestation de Service Enfance-Jeunesse de la CAF) pour les actions suivantes :

- Coordination Enfance Jeunesse,
- Accueils de Loisirs et Espace Jeunes municipaux et associatifs,
- La Ludothèque,
- La Programmation Jeune public.

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Chaque cosignataire du CEJ intercommunal recevra ainsi chaque année le montant de prestation de Service Enfance Jeunesse correspondant aux actions qu'il finance.

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur ce sujet ; chaque commune concernée doit également délibérer pour valider la convention d'objectifs et de financement, dont les montants ont été transmis le 30 novembre 2018 par la CAF en indiquant qu'il s'agit de montants estimatifs, en attente de validation par l'agence comptable de la Caf d'Ille-et-Vilaine et sous réserve des enveloppes financières disponibles (attente arbitrage CNAF).

Un spécimen de la Convention figure en annexe (annexe 1.24).

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 19 juin 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide le renouvellement du CEJ intercommunal pour la période 2018-2021;
- autorise le Maire ou l'adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

📌 25. Création de vingt et un postes d'Agents recenseurs et modalités de rémunération

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Un recensement général de la population aura lieu à Châteaugiron du 17 janvier au 16 février 2019.

Afin de procéder aux enquêtes sur le territoire communal, 21 agents recenseurs devront être recrutés.

La rémunération de ces agents, à charge de la commune, est calculée au prorata du nombre d'imprimés collectés par chacun d'eux. L'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire sera fixée suivant les dispositions de l'arrêté du 15 février 2004 (assiette forfaitaire égale à 15% du plafond de la Sécurité Sociale).

Le barème (montants bruts) proposé est le suivant :

Désignation /Année	2019
Feuille de logement	1,10 €
Bulletin individuel	1,10 €
Forfait (formation, reconnaissance, déplacements + téléphone)	100,00 €
Prime d'incitation aux réponses par internet (minimum 50%)	30,00 €
Prime de fin de mission	30,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dite LE PORS portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34,
Vu le recensement de la population prévu à Châteaugiron du 17 janvier au 16 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- crée vingt-et-un postes d'agents recenseurs rémunérés conformément au barème proposé ci-dessus.

📌 26. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Isabelle PLANTIN

Suite au départ par voie de mutation de l'agent responsable de la médiathèque sur le grade de Bibliothécaire et à son remplacement par un agent sur le grade de Rédacteur, il est nécessaire de supprimer le grade de bibliothécaire.

Par délibération du Conseil municipal dans sa séance du 12 mars 2018, un poste d'Assistant de conservation a été créé afin de valider le concours d'un agent de la médiathèque en attendant le départ à la retraite de l'assistant de conservation qui était en poste. Suite au départ de cet agent, il est nécessaire de supprimer un des deux grades d'assistant de conservation.

Il convient également de supprimer le grade de brigadier de police municipale qui n'est plus affecté depuis septembre 2016. Les missions seront assurées par un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) recruté en interne.

Suite au départ à la retraite de l'agent responsable du service urbanisme et de la réorganisation du service, un poste sur le grade d'Adjoint administratif a été créé. Il est donc nécessaire de supprimer le grade d'Attaché principal.

Par délibération du Conseil municipal du 18 juin 2018, des grades ont été créés dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne, il convient de supprimer les grades suivants :

Grades créés	Grades à supprimer	Temps de travail	Date d'effet
Ingénieur	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2018
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2018
Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur	Temps complet	01/07/2018
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien	Temps complet	01/07/2018
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2018
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien	Temps non complet	01/07/2018
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet	01/07/2018
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2018
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2018
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Temps complet	01/10/2018
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet	01/07/2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la suppression de ces grades.

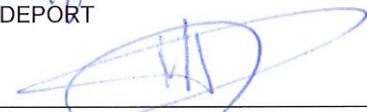
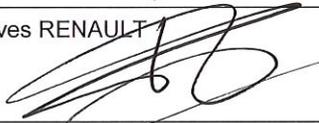
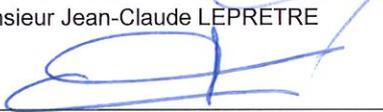
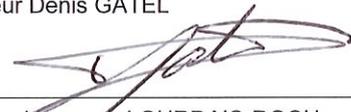
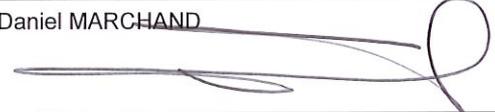
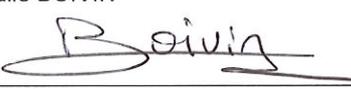
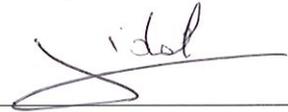
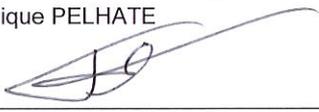
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

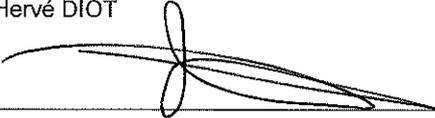
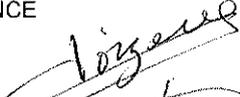
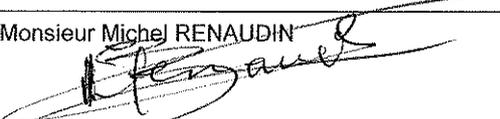
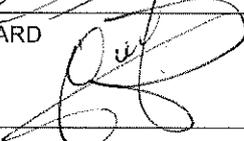
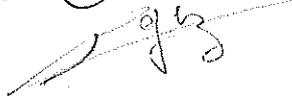
Délibérations :

Affichées le : 21 décembre 2018

Reçues en Préfecture le : 19 décembre 2018

2018/12/17/01	Modification des statuts communautaires : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
2018/12/17/02	Installations classées pour la protection de l'environnement – dossier entreprise Patrick Guilleux
2018/12/17/03	Charte d'entretien des abords de l'étang avec l'Association des Pêcheurs de Châteaugiron
2018/12/17/04	Charte régionale de désherbage niveau 4
2018/12/17/05	Travaux d'effacement des réseaux Rue de Noyal-Sur-Vilaine à Châteaugiron
2018/12/17/06	Répartition des recettes des amendes de police
2018/12/17/07	Sollicitation de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Extension du cimetière de la Roche à Châteaugiron – Tranche 1
2018/12/17/08	Sollicitation de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Extension de la salle de la Gironde
2018/12/17/09	Sollicitation de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Création d'un nouveau skatepark
2018/12/17/10	Sollicitation de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Piste cyclable contour de Châteaugiron – Tronçon CG21 – le long de la RD463, entre la passerelle Hyper U et le lotissement Lann Braz 4
2018/12/17/11	Sollicitation de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Aménagements de la place des Gâtes à Châteaugiron
2018/12/17/12	Sollicitation de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Remplacement des menuiseries extérieures – Tranches 1 et 2 - à l'école élémentaire La Pince Guerrière – bâtiment annexe Paul Féval
2018/12/17/13	Sollicitation de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Piste cyclable O2, liaison Maison Neuve/ agglomération d'Ossé, le long de la RD93
2018/12/17/14	Reprise de 21 concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans le cimetière de l'église Saint-Médard de Veneffles à Châteaugiron
2018/12/17/15	Attribution d'une subvention à l'association Castel'Activ'
2018/12/17/16	Autorisation d'encaissement d'un chèque pour la vente d'un caveau
2018/12/17/17	Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget commune
2018/12/17/18	Construction de locaux et de vestiaires au stade de football de Châteaugiron : modification n°3 de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (opération 30)
2018/12/17/19	Construction du pôle enfance jeunesse culture à Ossé- tranche médiathèque : modification n°3 de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (opération 32)
2018/12/17/20	Création du budget annexe assainissement
2018/12/17/21	Décision modificative n°3- budget « commune »
2018/12/17/22	Rapports des services publics d'eau et assainissement- Année 2017
2018/12/17/23	Ouverture exceptionnelle des commerces de détail les dimanches et jours fériés en 2019.
2018/12/17/24	Enfance jeunesse – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour 2018-2021
2018/12/17/25	Création de vingt et un postes d'Agents recenseurs et modalités de rémunération
2018/12/17/26	Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Claude BELINE 	Monsieur Joseph MÉNARD 
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN 	Madame Marielle DEPORT 
Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Jean-Claude LÉPRETRE 
Monsieur Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre PETERMANN	Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie
Monsieur Philippe LANGLOIS 	Madame Catherine TAUPIN 
Madame Laëtitia MIRALLES	Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 
Monsieur Thierry SCHUFFENECKER	Monsieur Denis GATEL 
Madame Isabelle PLANTIN	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 
Madame Françoise GATEL 	Monsieur Daniel MARCHAND 
Monsieur Christian BERNARD 	Monsieur Christian NIEL absent sans pouvoir
Madame Marie Odile BOIVIN 	Monsieur Dominique DURAND absent sans pouvoir
Madame Sophie BRÉAL 	Madame Danièle BOTTE
Monsieur Thierry PANNETIER absent qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE	Madame Morgan VIDAL 
Monsieur Dominique PELHATE 	Madame Claudine DESMET 
Monsieur Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Madame Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à Monsieur Joseph MÉNARD
Monsieur Christophe BUDOR absent qui donne pouvoir à Monsieur Hervé DIOT	Madame Stéphanie BANCHAREL

Monsieur Hervé DIOT 	Madame Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir
Monsieur Bruno VETTER absente sans pouvoir	Madame Séverine MAYENX 
Monsieur ERNAULT Jean-Marc absent sans pouvoir	Monsieur Bertrand TANGUILLE
Monsieur René LOIZANCE 	Monsieur Michel RENAUDIN 
Monsieur Georges GUYARD 	Madame Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Monsieur Yves RENAULT
Madame Marie AGEZ 	Monsieur Jean-Claude MADIOT
Madame Marie-Françoise ROGER 	Monsieur Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Madame Chrystelle HERNANDEZ
Monsieur Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Madame Marielle DEPORT	Madame Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Madame Nathalie GIDON
Monsieur Pascal GUISET 	Madame Nathalie GIDON 
Monsieur Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT	Madame Marion BELLIARD absente sans pouvoir
Madame Chrystelle HERNANDEZ	Monsieur Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
Madame Evelyne JAOUANNET	Monsieur Vincent BOUTEMY 
PROCES VERBAL VALIDE LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 04 FEVRIER 2019	

